

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 304 - 2024

Objet : PROROGATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CHAUSSEE DEVANT LE 3 PLACE HEDI MARTIN – DU JEUDI 16 MAI AU MERCREDI 22 MAI 2024.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de l'entreprise **ARENATIO** localisée au 31 route de la Navale à Couëron (44220) qui souhaite occuper temporairement le domaine public au droit du 3 place Hédi Martin, **afin de mettre en place un échafaudage pour des travaux de ravalement de façade ;**

Considérant l'arrêté **287-2023 du 10/05/2024** autorisant des travaux d'échafaudage sur la chaussée devant le 3 place Hédi Martin jusqu'au 15/05/2024 ;

Considérant que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue compte-tenu des conditions météorologiques ;

arrête

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°287-2024 en date du 10 mai 2024, sont prorogées jusqu'au 22 mai 2024.

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui est fixée par la décision municipale susvisée.

➤ Le montant exigible pour la mise en place d'un échafaudage est calculé au prorata temporis :

- Tarif d'occupation pour un échafaudage : **2 € par mètre linéaire et par semaine**
- Occupation autorisée : **8 mètres linéaires**
- Durée : **1 semaine**
- Redevance : **2 x 8 x 1 = 16 €**

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.


 À Couëron, le **17 MAI 2024**
Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 17/05/2024 au 17/07/2024